



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 9 MARS 2023 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D5 - Tarifs d'utilisation des salles de l'Abbaye Royale

Date de convocation : 3 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Jean-Marc REGNIER, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 4

Catherine BAUBRI à Mme la Maire ; Médéric DIRAISON à Fabien BLANCHET ; Natacha MICHEL à Cyril CHAPPET ; Ludovic BOUTILLIER à Micheline JULIEN

Absents excusés : 4

Houria LADJAL ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Henoah CHAUVREAU ; Patrick BRISSET

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Sabrina THIBAUD

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

N° 5 - Tarifs d'utilisation des salles de l'Abbaye Royale

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Par délibération du 29 mars 2018, le Conseil municipal a approuvé une tarification d'utilisation des salles de l'Abbaye Royale gérées en régie. La mairie étant aujourd'hui gestionnaire de l'ensemble de l'édifice, il est proposé de revoir cette grille tarifaire.

Site emblématique angevien classé au titre des Monuments Historiques et reconnu patrimoine mondial de l'UNESCO au titre du bien en série des chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle, l'Abbaye Royale redéploie peu à peu son potentiel. Pour accompagner le programme pluriannuel de restauration, de valorisation et d'animation du lieu que mène la municipalité, la révision des tarifs de location de ses salles principales pour des événements temporaires exclusivement portés par des associations culturelles, patrimoniales, éducatives ou touristiques hors partenariat avec la Ville est envisagée. Ces nouveaux montants contribueront à rendre le bâtiment attractif au plus grand nombre. Ceux applicables aux personnes physiques ou aux sociétés commerciales demeurent identiques. Dans le cadre de partenariats avec la Ville, la gratuité sera accordée.

En outre, il n'y a plus lieu de faire apparaître comme louables certains espaces dorénavant utilisés ou nécessitant une réfection. Ainsi en est-il du Salon de l'Abbé, de la Salle des Hôtes et de la Salle Capitulaire. Il est néanmoins prévu un tarif de privatisation de la Micro-Folie Saint-Jean-d'Angély en dehors de ses horaires d'ouverture, en vue de l'organisation d'activités collectives de type team building par des entreprises ou d'autres établissements locaux.

Concernant les ateliers, la délibération du Conseil municipal du 7 avril 2022 définit un cadre d'occupation pour l'accueil de cours ou de résidences d'artistes. Celui-ci reste inchangé.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la tarification selon le tableau ci-joint qui prendra effet à compter du 15 mars 2023.

Cette nouvelle facturation sera incluse dans la régie municipale existante des salles, matériels et photocopies.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0



Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD

**TÉLÉTRANS MIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

sous le n° 017-211703475-20230309-
2023_03_D5-DE

AR Sous-préfecture le 10 MARS 2023

Publication dématérialisée le 10 MARS 2023

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.